

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE relatif à la capture et stérilisation
des chats errants

Le Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de DURTAL

Considérant la demande de l'association CASCED,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Des opérations de capture dans tous les lieux publics de la commune de DURTAL seront programmés. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de DURTAL par l'association CASCED

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association CASCED.

Article 5 : Un décret publié au Journal officiel autorise les autorités à sanctionner les propriétaires n'ayant pas fait identifier, par tatouage ou par puce électronique, leur chat né après le 1er janvier 2012. Tout défaut d'identification est considéré comme une contravention de quatrième classe, pouvant entraîner jusqu'à 750 euros d'amende.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune.

Fait à Durtal le 10 mai 2023
Le Maire, Pascal FARION

